

**Département de la Haute-Savoie**

**Commune de SAINT GINGOLPH**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**MODIFICATION N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Du 19 février au 19 mars 2015.

Commissaire enquêteur : Francis CROUZET

## Département de la Haute-Savoie

### COMMUNE DE ST GINGOLPH

#### RAPPORT RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

#### CHAPITRE 1- GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE .

Le Conseil municipal de Saint Gingolph a approuvé le plan local d'urbanisme dans sa délibération du 22 février 2008, puis une première modification dans sa délibération du 26 avril 2011.

Considérant le besoin de corriger certaines erreurs et ambiguïtés de cette modification n°1, une modification n°2 a été jugée nécessaire (délibération du 3 novembre 2014) permettant:

- l'évolution du secteur du front de lac en assurant la qualité d'un paysage urbain situé en espace proche du village,
- d'assurer le confort habitant par une meilleure prise en compte des effets d'éclairage et d'ensoleillement,
- de favoriser une architecture participant à la mise en valeur des espaces publics limitrophes.

Madame la Maire de Saint Gingolph a adressé une lettre au Tribunal administratif (enregistrée le 24/12/14) demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique correspondante.

Par sa décision n° E14000362/38 du 15/01/2015 le Président du Tribunal administratif m'a désigné comme commissaire enquêteur pour cette enquête.

Le 2 février 2015 Madame le Maire a pris un arrêté pour la mise en œuvre de la modification n°2 du P.L.U., précisant la mise à disposition du public du dossier du projet ainsi qu'un registre d'enquête du 19 février au 19 mars 2015 et la présence du commissaire enquêteur le 11 mars de 10h à 12h et le 19 mars de 15h à 18h.

La composition du dossier d'enquête a été conforme à la réglementation en vigueur. Il a été établi par le Cabinet "C.U.M. Urbanisme".

## **CHAPITRE 2.- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

### **2.1.- Organisation de l'enquête.**

Après avoir été désigné comme commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai pris contact avec la commune le 2 février 2015 pour demander le dossier d'enquête et prendre rendez-vous. Je me suis rendu sur place le 17 février pour visiter les lieux et examiner les modalités pratiques d'organisation; j'ai coté et paraphé le registre d'enquête et les pièces du dossier.

### **2.2.- Déroulement de la procédure.**

L'arrêté municipal a prévu le déroulement de l'enquête publique du 19 février au 19 mars 2015, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de la commune.

La publicité officielle de l'annonce de l'enquête a été assurée par publication dans le "Dauphiné Libéré" et dans "Le Messenger" du 5 février 2015, puis dans le " Dauphiné Libéré" du 16 février et dans " Le Messenger" du 19 février", ainsi que par affichage à la mairie.

Par ailleurs l'enquête a été signalée sur le site Internet de la commune.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie :

- le mercredi 11 mars de 10h à 12h,
- le jeudi 19 mars de 15h à 18h.

Au cours de ces réunions j'ai accueilli plusieurs visiteurs; ils ont formulé leurs observations par écrit sur le registre; aucun n'a déposé de document; aucun courrier à mon attention n'a été reçu pendant la durée de l'enquête.

D'autres personnes sont passées à la mairie entre les permanences et ont signalé leur passage sur le registre.

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par moi avant l'enquête puis clos le dernier jour de l'enquête.

Un procès verbal de synthèse des observations a été communiqué à la mairie le 19 mars 2015.

La réponse de la mairie à ce procès verbal m'a été adressé le 31 mars; elle est annexée à ce rapport.

### CHAPITRE 3.- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

*En italiques, remarques du commissaire enquêteur.*

#### **3,1) Avant 1ere permanence.**

- 1) Monsieur BES André  
A consulté le dossier.  
Pas d'observation.
  
- 2) Messieurs Jean-Marc et Patrick BOCHATON.  
Ont consulté le dossier.  
Pas d'observation.

#### **3,2) 1ere permanence.**

- 3) Monsieur BERROD Jean  
2 Quai Chevalley - Saint Gingolph.

Monsieur BERROD est propriétaire de la première villa située dans la séquence n°1 telle que définie dans le dossier de présentation du projet. Il souhaite que ce secteur conserve un caractère de zone pavillonnaire. Il trouve que la rédaction de la règle UA7 relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est ambiguë et souhaite que la possibilité d'implantation en limites séparatives soit supprimée.

*La rédaction de l'article R 11-18 du code de l'urbanisme est moins ambiguë car elle précise "A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire..."*

*D'autre part la règle du même article précisant que "...la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points ..." n'est pas reprise dans le projet.*

*Dans sa réponse au procès verbal des observations, Madame le Maire précise que cette procédure de modification ne permet pas de changer les règles relatives à cette "zone d'habitat urbaine traditionnelle du centre", soit zone de forte densité, pour répondre aux souhaits de Monsieur Béraud de lui appliquer des règles relatives à une zone pavillonnaire de densité plus faible. Ce changement aurait pour conséquence une atteinte trop importante à l'économie du PLU.*

- 4) Monsieur PAOLY Jean Pierre  
118 Les Noirettes - Saint Gingolph.

Monsieur Paoly demandent qu'un aménagement de son habitation située aux Noirettes et concernant la couverture d'un garage à toit plat soit autorisée.

*Je lui indique que ce secteur ne fait pas partie du projet de modification du PLU.*

Par ailleurs il est défavorable à la suppression de l'emplacement réservé n°12 car il estime que la création d'une voie à cet emplacement permettrait la desserte de plusieurs parcelles bâties ou constructibles ainsi que l'implantation plus facile d'une canalisation d'égout à venir.

*Je lui précise que la suppression de l'emplacement réservé n'empêche pas la création de la desserte éventuelle de ces parcelles mais que celle-ci aura un caractère privé et non public.*

### **3,3) Entre 1ere et 2e permanences.**

Aucune observation.

### **3,4) 2<sup>e</sup> permanence.**

- 5) Mme et Mr MARAUX  
27 Rue du Village – CH-1802 Corsaux

Propriétaires de la villa « Les Hortensias » et du restaurant « Bel Horizon », Mme et Mr Maraoux souhaitent rénover et agrandir ces propriétés. Ils souhaitent des renseignements au sujet de la modification en cours pour vérifier la faisabilité de leur projet.

*Je leur fait part des points qui font l'objet de la modification, en particulier des dispositions concernant la hauteur des bâtiments et la longueur des façades.*

### **3.5) Examen des observations des "Personnes Publiques Associées".**

L'avis des personnes publiques associées concernées a été sollicité par la commune.

A la date de la clôture de l'enquête, la réponse de la Chambre de Métiers de l'Artisanat de la Haute-Savoie ainsi que celle du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais étaient favorables au projet. Celle de la Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement du Conseil Général exprime des observations relatives au respect du domaine public; une réponse de Madame le Maire tient compte de ces observations.

## **CHAPITRE 4.- CONCLUSIONS.**

Les conclusions motivées font l'objet du document séparé « Avis du commissaire enquêteur ».

### **ANNEXES**

Décision N° E 14000362/38 du Tribunal Administratif (15/01/2015).

Arrêté municipal N° A20150202\_1 du 2 février 2015 .

Avis d'enquête publique affiché.

Copie des exemplaires portant publicité de l'avis d'enquête du :

"Messenger" du 5 février 2015

"Dauphiné" du 6 février 2015

"Dauphiné" du 16 février 2015

"Messenger" du 19 février 2015.

Certificat d'affichage.

Certificat de dépôt du dossier.

Observations de la mairie en retour du procès verbal de synthèse .

A ANNECY le 2 avril 2015 .

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a vertical line, likely representing the name of the Commissioner.